

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEMANDE DE VISA POUR UN LONG SEJOUR



PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ

ce formulaire est gratuit

CACHET DU PO	STE	EMPLACEMENT DU TALON				
1. Nom(s) DRIOUA						Partie réservée à l'administration
2. Nom(s) de famille antérieur(s)					I	Date d'introduction de la demande :
3. Prénom(s) Imed					-	
4. Date de naissance (jour-mois-année) 07/03/2000	5. Lieu de na CONSTAN	VTINE	7. Nationalité ac Algérienne		F	Numéro de la demande : FRA1AA20227143906 Agent(s) traitant la demande :
	6. Pays de na Algérie	issance	Nationalité à la r	naissance si différente		igent(s) traitaint ia demande .
8.Sexe X Masculin Fémin		ibataire 🗌 Marié(e) 🗌	Séparé(e) Divorcé	(e) Veuf(ve)	1	
Masculin						
Numéro du titro	e de séjour	Date d	e délivrance	Date d'expiration	4	DECISION DU POSTE
21. Activité professionnel Elève, Etudiant, stagiaire						Date:
22. Employeur (Nom, adresse, courriel, n° téléphone) - Pour les étudiants, nom et adresse de l'établissement d'enseignement ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE (ESI EX: INI). BP 68M, 16270, OUED SMAR, ALGER. 16059 ALGER Algérie contact@esi.dz +213 23 93 91 32 23. Je sollicite un visa pour le motif suivant : Activité professionnelle X Etudes Stage/formation Mariage Raison médicale				☐ ACCORD ☐ REFUS		
☐ Etablissem☐ Prise de fon	ent familial actions officielle	Etablissement prives Autre (à préciser)		Visa de retour		

FRA1AA20227143906

	. Nom, adresse, courriel et n° télép UNIVERSITE D'EVRY VAL-D'ES BOULEVARD FRANCOIS MITTI 91000 PARIS France	ohone en France de l'employeur / de l'é SSONNE - PARIS SACLAY ERRAND EVRY-COURCOURONNES	tablissement d'a	ccueil / du membr	e de famille invitant,	etc.	
	France scolarite@univ-evry.fr 01 69 47 70 00						
	. Quelle sera votre adresse en Fran AMRANI FAOUZI 193 AV DE VERSAILLE 75016	ce pendant votre sejour ?					
	75016 PARIS France						
26		oire de la France, ou dans l'espace Scher	ngen en cas de t	ransit (jour-mois-ar	nnée)		
27	25/08/2022 . Durée prévue du séjour sur le ter	ritoire de la France					
28		Entre 6 mois et un an X Supér our avec des membres de votre famille, v	rieure à un an				
	Lien de parenté	Nom(s), pro			Date de naissance (jj/mm/aa)	Nationalité	
29	. Quels seront vos moyens d'existe	ence en France ?					
	Numéraire						
	Serez-vous titulaire d'une bourse	?	OUI	X NON			
	Si oui, indiquez le nom, l'adresse,	le courriel, le téléphone de l'organisme	et le montant d	le la bourse :			

30.	O. Serez-vous pris(e) en charge par une ou plusieurs personne(s) en France ?	X OUI	□ NON
	Si oui, indiquez leur nom, nationalité, qualité, adresse, courriel et téléphor	e:	
	ZERDAZI TAYOUCHE (COUSIN DE MON PERE)		
31	. Des membres de votre famille résident-ils en France ?	OUI	X NON
	Si oui, indiquez leur nom, nationalité, lien de parenté, adresse, courriel et		II ITOIT
	Si oui, indiquez ieur nom, nationante, nen de parente, adresse, courner et	telephone.	
1			
22	Annual de la companya	Пош	[V] NON
32.	2. Avez-vous déjà résidé plus de trois mois consécutifs en France ?	OUI	X NON
32.	2. Avez-vous déjà résidé plus de trois mois consécutifs en France ? Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI	X NON
32.		OUI	X NON
32.		OUI	X NON
32.	Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI	X NON
32.		OUI	X NON
32.	Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI	X NON
32.	Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI	X NON
32.	Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI	X NON
32.	Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI	X NON
32.	Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI	X NON
32.	Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) :	OUI	X NON
32.	Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s) : A quelle(s) adresse(s) ?		
32.	Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s): A quelle(s) adresse(s)? En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a lie empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for	u de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph	nier et, le cas échéant, de prendre mes
32.	Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s): A quelle(s) adresse(s)? En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a lic	eu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma phot	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités
32.	Si oui, précisez à quelle(s) date(s) et pour quel(s) motif(s): A quelle(s) adresse(s)? En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a lie empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision d'USABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux aut	ru de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma phot l'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la ba vrités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités ses française des données biométriques les visas aux frontières, aux autorités
32.	En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a lic empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa dout out de décision relative à ma demande de visa. Out out de décision relative à ma demande de visa de visa de la décision relative à ma demande de visa de la décision relative à ma demande de visa de la décision relative à ma demande de visa de la décision relative à ma demande de visa de la décision relative à ma demande de visa de la visa	eu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma phot l'annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la ba orités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler ditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins o les aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévent	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités se française des données biométriques les visas aux frontières, aux autorités de l'identification des personnes qui ne
32.	En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a lic empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux fins de la vérification du respect des concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision d'VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessible sun atoinales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des con remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessible terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapportant En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infor	eu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma phot annulation ou d'abrogation du visa, seront saissies et conservées dans la ba prités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler ditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins o les aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévent L'autorité française est compétente pour le traitement des données [()] mé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités ses française des données biométriés de l'identification des personnes qui ne tion et de la détection des infractions informations me concernant qui sont
32.	En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a li empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision d'USABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux aut nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des concernant pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront accessibles terroristes et des autres infractions périales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes yrapportant En application de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infor enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si el de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique	nu de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma phot principal de la conservées dans la basités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler ditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins es aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévent L'autorité française est compétente pour le traitement des données []) mé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des es sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont éré traite et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités ses française des données biométriques les visas aux frontières, aux autorités de l'identification des personnes qui ne ion et de la détection des infractions informations me concernant qui sont ées de façon illicite. Ce droit d'accès et
32.	En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a lic empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ot toute décision de visa que celles concernant la décision relative à ma demande de visa que toute de concernant la décision relative à ma demande de visa que toute décision de visa de la vérification du respect des concernants la décision relative à ma demande de visa que toute décision remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessib terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapportant En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infor enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si ell de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saisis si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concerna Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'auto	ru de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma phot annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la ba prités chargées de visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler ditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins (ses aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévent L'autorité française est compétente pour le traitement des données [()] mé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des es sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traité et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS tt.	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités ses française des données biométriques les visas aux frontières, aux autorités de l'identification des personnes qui ne ion et de la détection des infractions informations me concernant qui sont ées de façon illicite. Ce droit d'accès et CEDEX 07 -peut éventuellement être
32.	En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a lie empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision d'VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux amb atationales compétentes en matère d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des con remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessib terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapportate. En application de la loi n° 78-17 du (a janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infor enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifices si ell de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concernar Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'auto demande Je décare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. Je s'	u de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma phot annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la ba prités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler ditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de las prévent L'autorité française est compétente pour le traitement des données [[]] mé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des es sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traité et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS 11. rité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport uis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demane	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités use française des données biométriques les visas aux frontières, aux autorités de l'identification des personnes qui ne ion et de la détection des infractions informations me concernant qui sont ées de façon illicite. Ce droit d'accès et CEDEX 07 -peut éventuellement être t pendant le délai de traitement de ma
32.	En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a lic empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ot toute décision d'VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux aut nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des no remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessib terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapportant En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infor enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si ell de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saisie si j'entends contestre les conditions de protection des données à caractère personnel me concernal je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'auto demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. Je s délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit frança	ru de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma phot annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la ba prités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler ditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins se saux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévent . L'autorité française est compétente pour le traitement des données [[]] mé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des es sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traité et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS 11. Trité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport uis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demans.	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités ses française des données biométriques les visas aux frontières, aux autorités de l'identification des personnes qui ne ion et de la détection des infractions informations me concernant qui sont ées de façon illicite. Ce droit d'accès et CEDEX 07 -peut éventuellement être t pendant le délai de traitement de ma de ou l'annulation du visa s'il a déjà été
32.	En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a lie empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision d'VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux amb atationales compétentes en matère d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des con remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessib terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapportate. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infor enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifices si ell de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concernar Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'auto demande Je décision de l'ai fournies sont correctes et complètes. Je s' délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit frança « Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de ma de auprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantes CE	u de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma phot annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la ba prités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler ditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins else aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévent L'autorité française est compétente pour le traitement des données [[]] mé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des es sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traité et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS 11. rité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport uis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demans s. mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet DEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision implicite de rejet de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet de ma de mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités ses française des données biométriques les visas aux frontières, aux autorités de l'identification des personnes qui ne ion et de la détection des infractions informations me concernant qui sont ées de façon illicite. Ce droit d'accès et CEDEX 07 -peut éventuellement être t pendant le délai de traitement de ma de ou l'annulation du visa s'il a déjà été t. Cette décision pourra être contestée
32.	En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a li empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision d'ISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux aut nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des con remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessible terroristes et des autres infractions pérales graves, ainsi que dans la conduit des enquêtes et apportant. En application de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infor enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si elle rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'informatique saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concernar Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'auto demande Je déclarre qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes, Je s' délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit frança « Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de ma de	u de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma phot annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la ba prités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler ditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins ces aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévent . L'autorité française est compétente pour le traitement des données [] mé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des es sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traite et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS nt. it ét consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passepor uis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demans s. mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet DEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision impl pas obtenu le droit de séjourner en France au delà de cette durée.	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités ses française des données biométriques les visas aux frontières, aux autorités de l'identification des personnes qui ne ion et de la détection des infractions informations me concernant qui sont ées de façon illicite. Ce droit d'accès et CEDEX 07 -peut éventuellement être t pendant le délai de traitement de ma de ou l'annulation du visa s'il a déjà été t. Cette décision pourra être contestée
32.	En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a li empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision d'USABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux aut nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des con remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessib terroristes et des autres infractions périales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes yrapportant En application de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis inforneregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si el de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concerna Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'auditions de protection des données à caractère personnel me concerna de deldivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit frança « Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de ma de auprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantes L Je m'engage à quittre le territoire français avant l'expiration du visa, si celui-ci m'a été délivé, ét si je n'ai Je suis informé(e) que le livret d'informations « Venir vivre en France » est disponible à l'adresse www.in	u de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photograph de la comparation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la ba prités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler ditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de sa ux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévent L'autorité française est compétente pour le traitement des données []] mé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des es sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été trait et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS 11. rité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport uis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demans s. mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet DEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision impl pas obtenu le droit de séjourner en France au delà de cette durée. Imigration.interieur.gouv.fr et www.ofii.fr	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités ses française des données biométriques les visas aux frontières, aux autorités de l'identification des personnes qui ne ion et de la détection des infractions informations me concernant qui sont ées de façon illicite. Ce droit d'accès et CEDEX 07 -peut éventuellement être t pendant le délai de traitement de ma de ou l'annulation du visa s'il a déjà été t. Cette décision pourra être contestée
32.	En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a lic empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ou toute décision d'VISABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux aut nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des con remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessib terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes s'y rapportant En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis infor enregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si ell de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saisis si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concerna je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'auto demande Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les indications que j'ai fournies sont correctes et complètes. Je s délivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit frança « Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de ma de auprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantes CE Je m'engage à quitter le territoire français avant l'espiration du visa, si celui-ci m'a été délivré, et si je n'ai per les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantes CE Je m'engage à quitter le territoire français avant l'espiration du visa, si celui-ci m'	u de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma phot annulation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la ba prités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler ditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins ces aux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévent . L'autorité française est compétente pour le traitement des données [] mé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des es sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été traite et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS nt. it ét consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passepor uis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demans s. mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet DEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision impl pas obtenu le droit de séjourner en France au delà de cette durée.	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités ses française des données biométriques les visas aux frontières, aux autorités de l'identification des personnes qui ne ion et de la détection des infractions informations me concernant qui sont ées de façon illicite. Ce droit d'accès et CEDEX 07 -peut éventuellement être t pendant le délai de traitement de ma de ou l'annulation du visa s'il a déjà été t. Cette décision pourra être contestée
32.	En connaissance de cause, j'accepte ce qui suit : aux fins de l'examen de ma demande de visa, il y a li empreintes digitales. Les données à caractère personnel me concernant qui figurent dans le présent for françaises compétentes et traitées par elles, aux fins de la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa. Ces données ainsi que celles concernant la décision relative à ma demande de visa, ou toute décision d'USABIO pendant une période maximale de cinq ans, durant laquelle elles seront accessibles aux aut nationales compétentes en matière d'immigration et d'asile aux fins de la vérification du respect des con remplissent pas ou plus ces conditions. Dans certaines conditions, ces données seront aussi accessib terroristes et des autres infractions périales graves, ainsi que dans la conduite des enquêtes yrapportant En application de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés je suis inforneregistrées dans la base VISABIO et de mon droit de demander que ces données soient rectifiées si el de rectification éventuelle s'exerce auprès du chef de poste. La Commission nationale de l'Informatique saisie si j'entends contester les conditions de protection des données à caractère personnel me concerna Je suis informé que tout dossier incomplet accroît le risque de refus de ma demande de visa par l'auditions de protection des données à caractère personnel me concerna de deldivré, et sera susceptible d'entraîner des poursuites pénales à mon égard en application du droit frança « Je suis informé(e) que le silence gardé par l'administration plus de deux mois après le dépôt de ma de auprès de la Commission des recours contre les décisions de refus de visa, BP 83.609, 44036 Nantes L Je m'engage à quittre le territoire français avant l'expiration du visa, si celui-ci m'a été délivé, ét si je n'ai Je suis informé(e) que le livret d'informations « Venir vivre en France » est disponible à l'adresse www.in	u de recueillir les données requises dans ce formulaire, de me photograph mulaire de demande de visa, ainsi que mes empreintes digitales et ma photograph de la comparation ou d'abrogation du visa, seront saisies et conservées dans la ba prités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler ditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire de la France, aux fins de sa ux autorités françaises désignées et à Europol aux fins de la prévent L'autorité française est compétente pour le traitement des données []] mé(e) de mon droit d'obtenir auprès de l'État français communication des es sont erronées, ou éventuellement effacées seulement si elles ont été trait et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS 11. rité consulaire et que celle-ci peut être amenée à conserver mon passeport uis informé(e) que toute fausse déclaration entraînera le rejet de ma demans s. mande attesté par la remise d'une quittance vaut décision implicite de rejet DEX 1, dans un délai de deux mois suivant la naissance de la décision impl pas obtenu le droit de séjourner en France au delà de cette durée. Imigration.interieur.gouv.fr et www.ofii.fr	nier et, le cas échéant, de prendre mes to, seront communiquées aux autorités ses française des idonnées, aux autorités de l'identification des personnes qui ne ion et de la détection des infractions informations me concernant qui sont ées de façon illicite. Ce droit d'accès et CEDEX 07 -peut éventuellement être t pendant le délai de traitement de ma de ou l'annulation du visa s'il a déjà été t. Cette décision pourra être contestée licite



France-Visas

Le site officiel des visas pour la France

Récépissé d'enregistrement

Le 03/07/2022, vos informations ont bien été enregistrées par le système France-Visas.

Référence de la demande : FRA1AA20227143906

 $Nom: \mathsf{DRIOUA}$

Prénom(s): Imed

Date de naissance: 07/03/2000



PIECES JUSTIFICATIVES REQUISES POUR LE DEPOT DE VOTRE DEMANDE

Le jour de votre rendez-vous, merci de vous présenter muni des originaux et copie de l'ensemble des documents listés ci-après, traduits en Français / Anglais ou Espagnol (si accepté par le centre des visas)*.

Si vous êtes étudiant et avez numérisé l'ensemble de vos pièces justificatives, merci d'apporter les originaux des documents listés ci-dessous uniquement.

FORMULA	AIRES
	Formulaire de demande daté et signé
	Récépissé France-Visas
PRÉ-REQ	UIS
	Photographie d'identité.
	Si vous êtes titulaire d'un document de voyage officiel, présentation obligatoire d'une note verbale.
	Si vous n'êtes pas ressortissant : titre de séjour algérien, valable au minimum trois mois après l'expiration du visa demandé. Si ce titre est arrivé à expiration, le demandeur doit joindre une lettre confirmant qu'il a demandé le renouvellement de son titre de séjour mais que celui-ci n'a pas encore été délivré.
	Un document de voyage, délivré depuis moins de 10 ans, comportant au minimum deux pages vierges, d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date à laquelle vous avez prévu de quitter l'Espace Schengen ou, en cas de long séjour, d'une durée de validité supérieure d'au moins trois mois à la date d'expiration du visa sollicité. Veillez à transmettre (numériser) TOUTES LES PAGES de votre document de voyage comportant des visas, cachets d'entrée et sortie ou toute autre inscription.

OBJET DU VOYAGE/SÉJOUR

	Attestation de pré-inscription générée par l'application Campus France, mentionnant le n° d'identifiant Campus France. L'inscription dans un établissement autre qu'universitaire doit être accompagnée d'un justificatif du paiement des frais d'enseignement, total ou partiel selon les règles internes de l'établissement.
	Pour les pays hors procédure EEF [Etudes en France] : dernier diplôme obtenu.
RESSOU	RCES
	Si vous êtes boursier d'un gouvernement français ou d'un gouvernement étranger : attestation indiquant le montant et la durée de la bourse attribuée. Si votre garant réside en Algérie : une attestation de retrait de 7.500 € min. pour une année d'études (la mise à disposition d'un logement gratuit, justifiée par une attestation de l'hébergeant peut être estimée à la moitié des ressources exigées). Attestation de prise en charge et pièce d'identité du garant. Lettre explicative sur votre lien avec le garant. Le statut de votre garant nécessite des pièces supplémentaires, vous trouverez toutes les informations
	utiles sur la page "Situation Particulière" de votre lieu de dépôt.
HÉBERGI	EMENT
	Justificatif d'hébergement : réservation d'hôtel, contrat de bail, attestation/engagement sur l'honneur de l'hébergeant (établissement/institution ou particulier) ou lettre explicative de l'étudiant sur la manière dont il envisage de se loger.

TARIF APPLICABLE

Le jour de votre rendez-vous, vous devrez vous acquitter du montant des frais de dossier qui s'élèvent à : 50 €**, soit environ 7450 Dinar algérien.

Quelle est la monnaie de paiement ? Quel moyen de paiement est accepté ? Nous vous invitons à consulter la rubrique tarifs après avoir sélectionné la page de votre lieu de résidence. Vous y trouverez toutes les informations actualisées. Dans le cas où le dépôt de votre demande est effectué auprès d'un prestataire de service, des frais de service seront perçus par celui-ci.

- * Attention : l'absence d'un ou plusieurs de ces documents peut aboutir au refus du visa demandé. Le service des visas compétent se réserve le droit de vous demander des documents et des informations complémentaires.
- ** Ce montant est donné à titre indicatif. Certains cas particuliers peuvent donner lieu à des tarifications spécifiques selon la réglementation en vigueur.